

**Avenant n° 2
à la Convention du 28 août 2021
PARTENARIAT POUR LA RECUPERATION DE MATERIAUX DEPOSES
DANS LA ZONE DE REMPLOI EN DECHETTERIE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, ci-après dénommée la CCVEM –
1 avenue de l'Épinette -19550 LAPLEAU, représentée par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

D'une part,

Et l'Association Comité des Amis d'Emmaüs -ZI de Chalaudre - 19300 EGLETONS, représentée par Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Président.

D'autre part,

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles l'Association Comité des amis d'Emmaüs d'Egletons est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste figure à l'article 3, sur la zone de réemploi prévue à cet effet sur le site de la déchetterie.

Article 2 - Enlèvement

Les objets seront enlevés par le personnel de l'Association. Les enlèvements se dérouleront aux horaires d'ouverture de la déchetterie entre 8h30/12h00 et 13h30/17h00 du mardi au vendredi, sans toutefois porter atteinte au bon fonctionnement de la déchetterie. L'association est tenue de respecter l'affectation de la déchetterie à l'usage du service public de la collecte et du traitement des déchets et de laisser en permanence les lieux de prélèvement en bon état de propreté. Toutes les actions liées à la réception des objets, au prélèvement de ceux en bon état ou réparables et qui sont destinés à l'espace de réemploi, relèvent de la seule autorité de la CCVEM.

Article 3 - Nature des déchets à récupérer

On entend ici par « déchets », des produits susceptibles d'être réemployés :

- vélos
- appareils électriques
- meubles
- motoculture
- vaisselle
- outils
- jouets
- textiles
- livres
- et tous les objets réutilisables

Article 4 -Autorisation de présence et responsabilités

Le personnel de l'association est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie aux conditions mentionnées à l'article 2. L'association devra respecter le règlement intérieur de la déchetterie ainsi que les consignes de sécurité. Il est rappelé qu'il est strictement interdit de descendre dans les bennes et d'y récupérer des matériaux ; tout matériel déposé dans les bennes est considéré comme « jeté » ou perdu pour le réemploi.

Chaque partie s'engage à contacter l'autre dans un délai rapide (2 jours ouvrés) en cas de problème. L'association dispose des assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

Article 5 - Contrôle des objets enlevés et retour

Il a été établi un protocole de retrait des objets qui ont été déposés dans la zone de réemploi en déchèterie.

Lors de chaque opération de récupération, le personnel de l'association s'engage impérativement à respecter ce protocole qui se trouve en **annexe 1** de la présente convention.

En particulier, lors de chaque opération d'enlèvement, le véhicule de l'association destiné au transport des objets récupérés devra être pesé avant puis après récupération des objets sur le pont bascule qui se trouve à l'entrée de la déchèterie. Un bon d'enlèvement dont le modèle se trouve en **annexe 2** de la présente convention devra être visé conjointement par l'association et l'agent de la CCVEM. Ce bon devra stipuler le jour et l'heure d'intervention et mentionner la liste des objets enlevés, leur nature ainsi que leur quantité.

Le poids total affiché au pont bascule lors de la deuxième pesée devra aussi être reporté sur le bon d'enlèvement.

Les retours d'objets ou de matériaux liés à cette convention seront déposés au bon endroit par le personnel de l'association en fonction des consignes de tri.

Article 6 - Conditions tarifaires

Les objets et les pièces sont remis gratuitement à l'association.

La mise en place par la CCVEM d'une benne dédiée au réemploi est soumise aux conditions tarifaires suivantes: location mensuelle de 20 €. Toutefois, l'Association ne sera pas soumise à une location dans le cas où elle mettrait elle-même en place un local de stockage, à ses frais et seulement dans ces conditions.

Article 7 - Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an Elle sera renouvelée pour une durée identique par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.

Dans le cas où, l'une ou l'autre des parties ne serait pas satisfaite, l'une ou l'autre des parties a la possibilité de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de 15 jours.

Fait à EGLETONS, Le

En deux exemplaires

Pour la CCVEM

Le Président,

Charles FERRE

Pour l'Association Emmaüs

Le Président

Jean-Yves GOIFFON

Annexe 1

Protocole de retrait des objets déposés dans la zone de réemploi en déchèterie *A destination de l'association Emmaüs*

Le personnel d'Emmaüs (salariés ou bénévoles) en charge du retrait des objets déposés dans la zone de réemploi en déchèterie doit suivre la procédure suivante :

1. Sur le pont bascule, en utilisant le badge fourni par le service déchets de la communauté de communes, **peser à vide le fourgon** destiné à transporter les objets récupérés
2. Charger dans le fourgon les objets récupérés en zone de réemploi **en remplissant au fur et à mesure du chargement le bon d'enlèvement** fourni par la communauté de communes
3. **Sur le bon d'enlèvement, mettre la date et heure de l'intervention, cocher les types d'objets** récupérés et pour chaque type d'objet, **préciser la quantité et la nature des objets** récupérés
Exemple : Si l'association Emmaüs récupère 3 vélos d'enfant, 1 frigo, 1 aspirateur, 1 table basse, 2 sacs de vêtements d'environ 20 litres et 2 cartons d'assiettes, voici comment doit être rempli le bon d'enlèvement

RAPPORT D'INTERVENTION :

Désignation	Nature des objets enlevés	Quantité
☒ Vélos	Vélos enfant	3
☒ Appareils électriques	Frigo, aspirateur	2
☒ Meubles	Table basse	1
☐ Motoculture		
☒ Vaisselle	Assiettes	2 cartons
☐ Outils		
☐ Jouets		
☒ Textile	Vêtements	2 sacs 20 litres
☐ Livres		
☐ Autres		

4. Sur le pont bascule, en utilisant le badge fourni par le service déchets de la communauté de communes, **peser le fourgon chargé**
5. Récupérer le ticket fourni par l'automate du pont bascule et **reporter sur le bon d'intervention le poids qui apparaît sur le ticket à l'emplacement « poids total enlevé »**
6. **Mettre le nom et la signature du salarié ou bénévole Emmaüs en charge du retrait sur le bon d'intervention**
7. **Remettre le bon d'intervention au personnel de déchèterie**



Annexe 2

BON D'ENLEVEMENT																																		
 Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières CC Ventadour Egletons Monédières - Carrefour de l'Épinette - 19550 LAPLEAU Service Ordures Ménagères 93 rue de la Borie - 19300 EGLETONS Tél 05.55.93.00.93 - Fax 05.55.93.29.56 Déchetterie Tél 05.55.93.35.01 – 06.08.63.71.53	 Emmaüs NE PAS TROMPER TOUJOURS AGIR Egletons Emmaüs Les Amis d'Egletons ZI la Chaulaudre, 19300 Égletons Tél 05.55.93.13.18																																	
Date d'intervention _____ Heure d'enlèvement _____ Nature de l'intervention : Récupération contenu local zone de réemploi par Emmaüs en déchèterie																																		
RAPPORT D'INTERVENTION : <table border="1"><thead><tr><th>Désignation</th><th>Nature des objets enlevés</th><th>Quantité</th></tr></thead><tbody><tr><td>☐ Vélos</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Appareils électriques</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Meubles</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Motoculture</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Vaisselle</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Outils</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Jouets</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Textile</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Livres</td><td></td><td></td></tr><tr><td>☐ Autres</td><td></td><td></td></tr></tbody></table>		Désignation	Nature des objets enlevés	Quantité	☐ Vélos			☐ Appareils électriques			☐ Meubles			☐ Motoculture			☐ Vaisselle			☐ Outils			☐ Jouets			☐ Textile			☐ Livres			☐ Autres		
Désignation	Nature des objets enlevés	Quantité																																
☐ Vélos																																		
☐ Appareils électriques																																		
☐ Meubles																																		
☐ Motoculture																																		
☐ Vaisselle																																		
☐ Outils																																		
☐ Jouets																																		
☐ Textile																																		
☐ Livres																																		
☐ Autres																																		
POIDS TOTAL ENLEVE : <i>(Mettre ici le poids affiché à la bascule après deuxième pesage du véhicule une fois rempli)</i>																																		
Observations :																																		
Nom et signature bénévole ou salarié Association Emmaüs	Nom et signature Agent CCVEM																																	